



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Thierry MARECHAL
Date de convocation : 19 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 27
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-03-2024-080

Objet : Approbation du principe de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse- Place Bertin à SAINT-PIERRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

SUPPLÉANT : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

EN COURS DE SEANCE : Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2241-1 et L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi du n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, n°CC-09-2017-125 portant création de l'Office du Tourisme Communautaire sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et approuvant les statuts de l'office ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre n°2024-02 du 8 février 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisations relatives aux cinq zones de Mouillage et d'Equipements Légers sur le littoral des Communes de SAINT-PIERRE et du CARBET :

- R02-12-06-00003 du 06 décembre 2022
- R02-2022-12-07-00001 du 07 décembre 2022
- R02-2022-12-07-00002 du 07 décembre 2022
- R 02-2023-01-00002 du 01 février 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), en application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, dispose depuis 2017 de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

A cet effet, par délibération n°CC-09-2017-125 du 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique crée l'Office du Tourisme Communautaire du Pays Nord Martinique et approuve les statuts correspondants. Ceux-ci prévoient que l'Office du Tourisme Communautaire dispose de trois Bureaux d'Information Touristique dont un à Saint-Pierre (couvrant les Communes de Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis et Saint-Pierre) ;

Considérant que la Maison de la bourse, située à la Place Bertin, au cœur de la Commune, a été choisie comme l'un des lieux hébergeant le bureau d'information touristique ;

Considérant qu'il convient de considérer l'activité de la Zone de Mouillage, notamment le paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux, autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité ;

Considérant que la Maison de la Bourse ne figurant pas dans la liste des biens à mettre à disposition de plein droit, un conventionnement distinct est à définir pour que CAP Nord Martinique y exerce les deux activités susmentionnées ;

Considérant que la Commune de Saint-Pierre, par délibération n°2024-02 du 8 février 2024 a approuvé le principe de la mise à disposition en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de se positionner.

Considérant les conditions de la mise à disposition listées ci-dessous :

- La mise à disposition est effectuée sans rémunération,
- La mise à disposition s'exerce à compter du 1^{er} février 2024 et durant toute la durée des activités dans le cadre de l'activité de Bureau de l'Office Communautaire du Pays Nord Martinique et de la capitainerie de la Zone de Mouillage,
- Les travaux de réhabilitation de la Maison de la Bourse sont à la charge de CAP Nord Martinique ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) par la Commune de Saint-Pierre, de la Maison de la Bourse, Place Bertin à Saint-Pierre à compter du 1^{er} février 2024 et durant toute la durée des activités dans le cadre de l'activité de Bureau de l'Office Communautaire du Pays Nord Martinique et de la capitainerie de la Zone de Mouillage.

Article 2 :

D'approuver que la mise à disposition est effectuée sans rémunération et que CAP Nord Martinique prendra en charge tous les travaux de réhabilitation de la Maison de la Bourse nécessaires.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 01

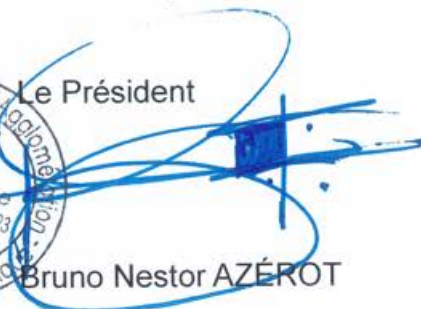
Abstention déclarée : 00

Non votant : 01


Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT



Communauté d'Agglomération
CAP Nord Martinique
Tél : 0594 53 50 23
Fax : 0594 53 60 12